

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mil seize, le vingt deux septembre à 19 H 15, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur ROULLEAU Olivier, Maire

Etaient présents : Mrs ROULLEAU O, BESSÉ T, FUSIL J.P., RONCIER J, BIRLOUEZ G, THUILLIER J Cl.,
Mmes GLOANEC-MAURIN K, EVERED G et PERAL Ch.

Etait absent : Mr VIOLANTE F, excusé

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gwénaél BIRLOUEZ a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 Septembre 2016

Nb de membres en exercice : 10 Nb de membres présents : 09 Nb de votants : 09

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2016

Le compte rendu de la séance du 30 Mai 2016 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

BAIL COMMERCIAL – BOULANGERIE - 1 RUE DES TEMPLIERS.

Monsieur Le Maire rappelle que la SARL MYLENE ET JULIEN, exploitante du commerce de Boulangerie – Pâtisserie de SAINT AGIL, sise 1, Rue des Templiers par bail commercial du 03 Octobre 2013, a demandé la résiliation anticipée du bail commercial au 31 août 2016, résiliation acceptée par délibération du 30 mai 2016.

Il évoque les différentes démarches entreprises pour la recherche d'un nouveau boulanger et présente la demande de location formulée par Mr et Mme Serge et Céline PINEAU, boulangers – pâtisseries à Mondoubleau, qui souhaitent ouvrir une seconde boutique. Dans un premier temps, il s'agirait d'un point de vente, la fabrication se ferait à Mondoubleau, compte tenu de l'absence de tout matériel de fabrication vendu par les précédents locataires.

Il demande aux membres présents de définir les différentes conditions du bail commercial au profit de Mr et Mme Serge et Céline PINEAU, à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE de louer**

- Les bâtiments appartenant à la commune situés 1, rue des Templiers, cadastré section AA 53, comprenant :

1°) - Un local commercial, composé

* dans un premier corps de bâtiment :

- au rez-de-chaussée : un magasin, un fournil, un laboratoire, un dégagement permettant l'accès à des sanitaires, réservés pour la partie professionnelle ;

- au premier étage : un grenier à farine accessible par un ancien escalier en bois.

* dans un second corps de bâtiment séparé : deux dépendances et un local à ordures

2°) – Un logement, composé

* dans le premier corps de bâtiment attenant au local commercial :

- au rez-de-chaussée : couloir, avec :

- à droite, cuisine avec escalier pour accès au premier étage,
- à gauche, séjour ;

- au premier étage : trois chambres; une salle de bains et WC, le tout desservi par un dégagement

* dans un second corps de bâtiment séparé

- deux hangars pouvant servir de garages.

- Cour commune pour l'ensemble de l'immeuble loué à usage commercial et habitation ;

- Terrain d'agrément

- **CONSENT** un bail commercial à compter du 1^{er} Septembre 2016 – date d'entrée en jouissance - à Mr et Mme Serge et Céline PINEAU,

1°) - Le bien loué devra servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de boulangerie – pâtisserie, traiteur et vente de produits de première nécessité.

2°) - Le loyer mensuel est fixé à **520 € - Cinq cent vingt Euros**, il sera assujéti à la T.V.A. et payable mensuellement à terme échu.

3°) - Le bien sera mis à la disposition de Mr et Mme Serge PINEAU, gratuitement pendant trois mois consécutifs, soit du 1^{er} Septembre 2016 au 30 Novembre 2016. Le premier loyer sera payable à compter du 1^{er} Décembre 2016.

4°) - Le loyer sera révisable tous les trois ans suivant l'indice des loyers commerciaux du 2^{ème} trimestre de l'année de révision, publié par l'INSEE, soit la prochaine révision fixée le 1^{er} Décembre 2019, l'indice de référence sera l'indice du 2^{ème} Trimestre 2016, soit l'indice 108,40.

5°) –Mr et Mme Serge et Céline PINEAU devront contracter une assurance responsabilité en tant qu'occupant des locaux et devront fournir une attestation d'assurance chaque année.

6°) - Le bail sera consenti pour une durée de neuf années consécutives à compter du **PREMIER SEPTEMBRE DEUX MIL SEIZE – 1^{er} SEPTEMBRE 2016 – pour se terminer le TRENTE UN AOUT DEUX MIL VINGT VINGT-CINQ - – 31 AOUT 2025.**

7°) - Les taxes foncières seront acquittées par la commune.

8°) - La taxe d'habitation se rapportant au logement sera acquittée par les locataires.

- **CHARGE** Maître Antoine RICHARDIN, notaire à MONDOUBLEAU d'établir l'acte suivant les conditions énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à cet effet ;

TRAVAUX SALLE COMMUNALE

Une opération de restauration de la salle communale a été inscrite au budget 2016 comprenant la création d'un accès pour personne à mobilité réduite et le changement de l'ensemble des menuiseries. Ce programme est financé par la DETR 2016 (2 413 €) et la DSR 2016 (11 000 €). Compte tenu de l'existence d'un programme financé par la Région dans le cadre des Contrats de Pays pour des travaux d'isolation des bâtiments publics, Monsieur Le Maire présente l'étude énergétique effectuée dans la salle communale qui a permis d'élaborer une simulation thermique du bâtiment initial et une simulation thermique du bâtiment après travaux. Pour obtenir des aides de la Région à hauteur de 30% du montant des travaux, il est donc nécessaire d'engager des travaux plus conséquents : isolation des murs, du sol, installation d'un chauffage et d'une VMC en respectant des normes spécifiques.

Monsieur Le Maire suggère de reporter cette opération en 2017 en y ajoutant les travaux énumérés ci-dessus et de solliciter une aide au titre du Contrat de Pays.

Le Conseil Municipal approuve les propositions de Mr Le Maire, le charge de solliciter les devis en conséquence pour les travaux supplémentaires.

DOTATION SOLIDARITE RURALE – DSR

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la DSR 2016, il est proposé de transférer le financement de 11 000 € initialement prévu sur les travaux de la salle communale sur l'aménagement paysager et de l'espace cinéraire du cimetière réalisés en 2016.

Le Conseil Municipal accepte le transfert de la DSR 2016 sur l'aménagement du cimetière.

Une demande de DSR au titre de l'année 2017 sera sollicitée pour les travaux de la salle communale.

AMENAGEMENT CIMETIERE

Au cours de l'été, des travaux ont été réalisés dans le cimetière : déplacement de la croix par l'Entreprise MELET, décapage et aménagement de l'allée centrale et autres allées, apport et répartition de terre végétale pour délimiter l'aménagement paysager et l'espace cinéraire par l'Entreprise MTPR.

Pour poursuivre cet aménagement, Monsieur Le Maire présente :

- le devis d'aménagement paysager de l'Entreprise Arbres et Jardins de Souday d'un montant de 2 334 €.
- la proposition des Ets BROKA pour la fourniture et pose d'éléments afin de créer l'espace cinéraire.

Le Conseil Municipal approuve le devis de Arbres et Jardins et charge la commission du cimetière pour le choix des matériaux destinés au jardin du souvenir : comprenant un espace de dispersion avec une stèle, un columbarium composé de deux colonnes de 6 cases.

Un devis sera sollicité auprès de l'entreprise MELET pour la confection de bancs avec le réemploi des pierres de roussard provenant du déplacement de la croix.

RESTAURATION DU TABLEAU INTITULE "SAINTE CATHERINE"

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée de restaurer le tableau intitulé "Sainte Catherine", datant du XVIIème siècle, oeuvre classée parmi les monuments historiques depuis le 20 Juillet 1962, placée dans l'église au-dessus de la porte d'entrée de la chapelle.

Il donne lecture du devis relatif à cette restauration s'élevant à la somme de 1 130 Euros HT, comprenant la réparation du tableau et du cadre suite à une chute. Il fait part que, malgré sa restauration en 2003, cette oeuvre ne peut pas rester en l'état et qu'elle doit retrouver sa place dans l'église apportant ainsi un attrait supplémentaire à notre édifice restaurée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** la restauration de cette oeuvre ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques ;
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur Le Président du Conseil Général de Loir et Cher une subvention dans le cadre de la conservation ou de la restauration des antiquités et objets d'arts ;
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessous :

Le montant prévisionnel global des travaux s'établit à 1 130,00 € HT

Cette opération peut bénéficier des financements comme suit :

DRAC	565 € (1 130 x 50%)
CONSEIL GENERAL	124 € (1 130 - 565 = 565 x 22%)
soit un total de	689 €

Reste à financer la somme de **441 €** et le montant de la TVA à hauteur de **226 €**

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour mener à terme ce dossier.

ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AB N°18 APPARTENANT A MR ET MME CHRISTOPHE SAVOYE

Monsieur Le Maire expose que la parcelle cadastrée section D n°660, d'une superficie de 1606m², devenue AB n°18 suite au remaniement du cadastre, a été acquise par Mr et Mme Christophe SAVOYE par acte du 18 et 20 septembre 2001 au prix de 4,57 € le m² (30 Francs le m² en 2001), pour la construction d'une maison individuelle.

Cette parcelle, contiguë au lotissement des Grenouillettes, a été vendue préalablement à l'autorisation de lotir accordée le 24 janvier 2006, modifiée par arrêté du 7 juin 2007. De ce fait, la parcelle AB n°18 n'est pas soumise au règlement de ce lotissement, à savoir « *obtenir dans le délai de deux ans à dater de la signature de l'acte de cession, son permis de construire concernant l'ensemble des constructions prévues et avoir, à compter de cette date, terminé les travaux dans le délai de trois ans et demandé le certificat de conformité...* » - suivant article 25 et 26 du règlement.

De même, ce terrain n'est pas entretenu régulièrement, est en état d'abandon et ne valorise pas les abords du lotissement des Grenouillettes et de l'entrée du village. Des contacts ont été pris avec les propriétaires de cette parcelle pour connaître leurs intentions de construire qui n'aboutissent pas à ce jour. La commune propose de racheter cette parcelle, de la diviser en vue de créer un lot supplémentaire soumis au règlement du lotissement et de conserver une partie pour créer un verger communal bordant la rue des Pêcheurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un accord de principe pour cette proposition sous réserve d'acquérir la parcelle au prix initialement vendue soit 4,57 € le m² ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre les démarches avec Mr et Mme Christophe SAVOYE, domiciliés à La Fontenelle – 41270.

TRAVAUX GRANGE DE SAINT AGIL – DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2016 autorisant la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association l'Echalier dans le cadre des travaux de réhabilitation de la grange de Saint-Agil, sous réserve de l'accord de la communauté de communes des Collines du Perche. Il fait part à l'assemblée de la concertation avec les services de l'Etat sur ce dossier et expose les éléments suivants :

- La communauté de communes Les Collines du Perche (CCCP) dispose de la compétence optionnelle suivante : « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire* » - 4^{ème} alinéa – titre II - Article 5 de ses statuts et plus précisément, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels existants dont la grange de St Agil.
- Par courrier du 29 juin 2016, l'Etat nous a confirmé que la CCCP peut déléguer, par le biais d'une convention, la maîtrise d'ouvrage à une autre personne, privée ou publique (association ou commune). Cependant, la délégation ne fait pas perdre au maître d'ouvrage sa qualité, et à ce titre, il appartient à la communauté de communes d'assumer la charge financière de l'opération.
- L'Echalier est une agence de développement culturel créé en 2000, aujourd'hui soutenue par une convention unique signée par les partenaires suivants : Etat - Région Centre Val de Loire - Département de Loir et Cher - Communauté de Communes des Collines du Perche (CCCP) – Commune de Saint Agil.

Son activité consacrée à l'action culturelle, la programmation et la diffusion de spectacles et l'accueil de résidences d'artistes lui a permis de construire des partenariats sur son territoire (Centre social, médiathèque, école de musique, collège, écoles primaires, scène conventionnée de Vendôme, scène nationale de Blois), d'assurer le rayonnement du territoire au niveau national, de tisser des relations favorisant le lien social (personnes âgées - enfance), de retenir les populations par l'offre culturelle et de guider des jeunes habitants vers les professions du spectacle (une dizaine de jeunes concernés), favoriser l'activité économique (restauration, gîtes, entreprise du bâtiment...) et enfin de créer de l'emploi (à titre d'exemple, le Cheptel Aleïkoum, formation artistique professionnelle, accueillie à Saint Agil grâce à l'Echalier, procure 12 ETP).

Cette action est saluée unanimement par tous les partenaires réunis pour son professionnalisme, son organisation associative très dynamique, sa rigueur et son inventivité.

Confrontés à l'absence de crédits inscrits au budget 2016 de la communauté de communes des Collines du Perche pour ce projet d'investissement et afin de ne pas perdre le bénéfice de crédits pouvant être alloués par l'Etat et la Région, Monsieur Le Maire suggère que la commune porte le projet par délégation de la CCCP y compris le financement sous réserve de l'accord des services de l'Etat et de l'obtention maximum de subventions soit 80% du coût des travaux comprenant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et de l'engagement de l'association l'Echalier de financer les 20% restants. En application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes et les EPCI sont éligibles à la DETR sous conditions démographiques et de richesse fiscale. Une association maître d'ouvrage d'un projet d'investissement ne peut donc pas prétendre à la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (6 POUR et 3 ABSECTIONS)

- **ACCEPTE** la délégation de maîtrise d'ouvrage comprenant le suivi des travaux et le financement de ce projet ;
- **DECIDE** que les travaux ne pourront être engagés seulement dans le cas de l'obtention maximum des subventions à hauteur de 80% du projet et 20% financés par l'Association l'Echalier ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la communauté de communes des Collines du Perche.

EFFACEMENT DE CREANCES SUITE A DES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES ET ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur Le Maire présente :

- une demande d'effacement de dettes au nom de la SARL BEL TI MOUN, pour un montant de 121,43 € au titre du solde du loyer commercial du 01.08.2011 au 31.10.2011, somme omise lors des précédentes opérations d'effacement de créances approuvées par délibération du 2 septembre 2015 et du 30 mai 2016.
- Une demande d'admissions en non-valeur relative à diverses factures d'eau représentant un montant global de 272,05 €, aux motifs que les actions contentieuses engagées se sont avérées inopérantes et infructueuses

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les admissions en créances éteintes de la SARL BEL TI MOUN comme suit :

SARL BEL TI MOUN

Budget Commune 121,43 € au titre de loyers commerciaux, ayant fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire comme en attestent les délibérations indiquées ci-dessus,

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur pour un montant de 272,05 € au titre de factures d'eau dues par divers redevables, aux motifs évoqués ci-dessus.

Etant précisé que ces opérations constituent une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2016 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et aux budgets annexes,

- **DECIDE** d'imputer les différentes sommes comme suit

- 1) 121,43 € au C/6542 du budget Commune 2016
- 2) 272,05 € au C/6541 du budget Eau 2016

SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE - AEP

PERIMETRE DE PROTECTION DU FORAGE AEP

Le Conseil Municipal est informé que, pour faire suite à la publication et à l'enregistrement des parcelles situées au sein des périmètres de protection du captage (périmètre immédiat ou périmètre rapproché), le dossier de publication foncière a été visé par le service de la Publication Foncière le 1^{er} juillet 2016.

Afin de réaliser les prescriptions spécifiques déterminées dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'Utilité Publique du forage AEP, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter les devis pour le chiffrage des travaux à réaliser et permettre ainsi le montage du dossier de demande de subventions, consulter le Bureau d'Etudes DUPUET pour un devis relatif au contrôle du raccordement des habitations du bourg y compris celles situées en dehors du périmètre du forage.

ETUDES PATRIMONIALES DES RESEAUX D'EAU et d'ASSAINISSEMENT

Le contexte

La plupart des réseaux de distribution publique de l'eau potable ont été posés dans les années 1950 à 1990. La nature et la qualité des matériaux constitutifs des conduites ont varié au cours de ces années. Les réseaux sont donc généralement constitués de matériaux hétérogènes, dont la durabilité peut être très différente. L'analyse des ruptures de conduites a mis en évidence une durée de vie très variable selon le matériau constitutif et le milieu environnant. Les conduites en PVC « collé » posées jusqu'à 1975 se sont notamment avérées très cassantes et vieillissent prématurément alors que des conduites plus anciennes en fonte grise sont moins altérées.

Le patrimoine « réseau AEP » du bassin Loire-Bretagne comporte donc une proportion très importante de conduites en PVC collé. Conjuguée avec le taux de renouvellement trop faible de ces conduites enterrées – que l'on ne voit pas – cette situation amplifie le vieillissement prématuré des réseaux et induit un accroissement des fuites d'eau, ce qui a des conséquences à la fois sur la ressource et sur le prix de l'eau.

La loi « Grenelle 2 » incite les collectivités à acquérir une meilleure connaissance de leur réseau, mais aussi à mieux programmer leur renouvellement. L'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 et ses textes d'application constituent les leviers de cette politique. En mai 2013, l'ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – a été établi un guide sur la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, qui analyse ces dispositions et plus particulièrement la notion de « descriptif détaillé » demandé aux collectivités (décret 2012-97 du 27 janvier 2012).

De son côté, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a instauré des modalités d'aides incitant les collectivités à atteindre ou conserver un rendement de réseau suffisant et à disposer d'une connaissance patrimoniale minimale.

Au-delà de cette connaissance minimale, une connaissance plus poussée permettra à la collectivité de disposer d'une vision suffisamment précise pour cibler ses investissements de renouvellement. Cette connaissance prendra en compte non seulement les caractéristiques du patrimoine mais aussi l'ensemble des problèmes rencontrés au cours des années (casses, fuites...). Elle permettra d'optimiser les coûts tout en réduisant au mieux les pertes d'eau potable.

L'étude patrimoniale est le principal outil d'acquisition de cette connaissance approfondie.

Impact des dispositions de la loi « Grenelle » sur la redevance

Doublement du taux de la redevance prélèvement

- dès l'année d'activité 2014 et 2015 si l'indice de connaissance de gestion patrimoniale (ICGP) est inférieur à 40 points (absence d'un descriptif détaillé) ;
- dès l'année d'activité 2016 si le rendement du réseau est insuffisant (inférieur à 65%) + 0,2 x indice linéaire de consommation et absence de plans d'actions dans les deux ans suivant l'année de constat de cette insuffisance.

Au même titre que les réseaux d'adduction d'eau potable, les réseaux d'assainissement sont concernés par ces études patrimoniales

Compte tenu de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui prévoit le transfert des compétences en matière d'eau et d'assainissement à l'intégralité des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **S'INTERROGE** sur la mise en place du transfert de ces compétences à une EPCI ;
- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes des Collines du Perche d'engager, dès 2017, une réflexion sur le fonctionnement des services d'eau et d'assainissement actuellement en place sur son territoire, à savoir si chacun des services existants doit établir ou pas ses études patrimoniales préalablement au transfert de la compétence au 1er janvier 2020 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes des Collines du Perche.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2015

Monsieur Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant la présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable annexé à la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION PERCHE DECOUVERTE – ACCEPTATION DON

Monsieur Le Maire donne lecture du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association PERCHE DECOUVERTE en date du 11 juillet 2016, faisant état de la dissolution de l'association qui n'a plus d'activité depuis 2004.

Compte tenu de l'état de l'actif, les membres de l'association ont entériné les décisions suivantes :

- ✓ Réaliser un don au profit de la commune de Saint Agil d'un montant de 6 000 € en numéraire affecté à l'investissement dans des matériels destinés à permettre à d'autres associations, ayant entre autre pour objet d'organiser des manifestations locales et de promouvoir notre pays, d'en bénéficier, poursuivant ainsi l'œuvre de Perche Découverte ;
- ✓ Faire don du barnum à la commune de Saint Agil dans l'objectif d'en faire bénéficier à d'autres associations en charge d'organiser des manifestations locales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le don en numéraire de 6 000 € - SIX MILLE EUROS - de l'Association PERCHE DECOUVERTE ;
- **DECIDE** d'imputer cette somme à l'article 10251 – section d'investissement - du budget primitif 2016
- **S'ENGAGE** à investir cette somme dans l'achat de matériels qui sera mis à la disposition des associations en charge d'organiser des manifestations locales et de promouvoir notre pays ;
- **ACCEPTE** le don du barnum pour mise à disposition aux associations locales avec mise en place d'un registre de suivi ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de procéder à l'achat de matériels divers imputable sur le budget primitif 2016.

DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE - CCAS

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République donne la possibilité pour les communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale – CCAS. Cette information a été communiquée aux membres du CCAS de Saint Agil lors de la séance du 29 mars 2016.

Considérant que la population de Saint Agil est inférieure à ce seuil,

Vu l'avis favorable des membres du CCAS de notre commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Agil en fin d'exercice 2016 soit au 31 décembre 2016 ; que les attributions auparavant dévolues par le CCAS seront exercées directement par la commune ;
- **APPROUVE** la constitution d'une commission communale dite « sociale », composée des membres actuels du CCAS afin d'instruire des dossiers à caractère social : aides ponctuelles à des familles dans le besoin..., préalablement à l'approbation du conseil municipal.
Cette commission se chargera de la distribution du colis de Noël et de l'organisation matérielle du repas annuel offert aux personnes âgées de 65 ans et plus.

COMMUNES NOUVELLES

Une simulation financière et fiscale sur la création d'une commune nouvelle élaborée par notre commune et validée par l'Association des Maires de France a été présentée à l'assemblée. De même, ces études ont été communiquées à la communauté de communes des Collines du Perche et à l'ensemble des communes membres, qui sont restées sans effet à ce jour. Le sujet abordé en conseil communautaire ne semble pas dégager une profonde réflexion en ce sens.

Le Conseil Municipal souhaiterait connaître l'avis de chaque commune avant de pouvoir poursuivre sa réflexion.

QUESTIONS DIVERSES

Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi)

A l'issue de la présentation du bureau d'études ELVIA en charge de l'élaboration du PLUi, lors de la réunion publique à Choue le 19 septembre, le démarrage des études débiteront en octobre 2016 pour un

achèvement du document prévu en septembre 2019. Un site internet spécifique, une connexion facebook et des ateliers thématiques seront mis en place pour inciter la population à s'associer à la réflexion de ce document d'urbanisme, déterminant pour l'avenir de notre territoire.

Projet parc éolien

Comme indiqué dans le précédent conseil municipal et avant avis à émettre, Monsieur Le Maire va de nouveau prendre contact avec WINDVISION pour une visite d'un parc éolien.

Comice agricole 2017

Le Conseil Municipal charge l'association « Les Anges de la Com » de réaliser un montage vidéo pour présenter la commune lors du comice agricole 2017 à Mondoubleau et accepte le devis s'élevant à 400 € TTC.

Convention IN BATI

Compte tenu des difficultés à régler les loyers, la convention d'occupation à titre précaire et révocable des locaux situés 8 rue des Templiers par l'Entreprise IN BATI a été renouvelée pour une durée de six mois au lieu d'un an.

Bulletin municipal 2017

Une réunion est fixée le 5 octobre à 18 h 30 pour l'élaboration du prochain bulletin municipal.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
O. ROULLEAU.